

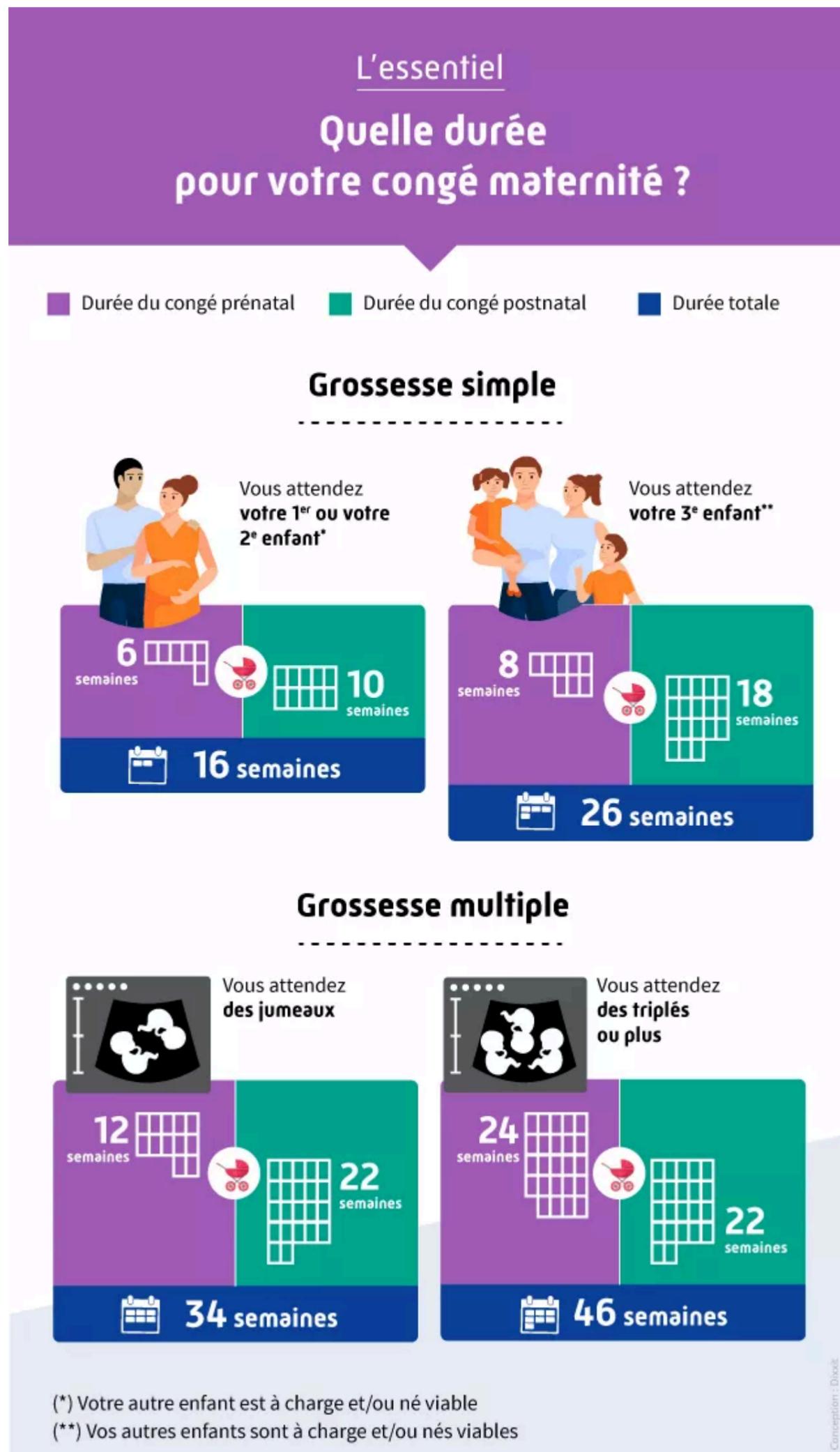
# La durée du congé maternité d'une salariée

13 mai 2024



La durée du congé maternité est fixée par loi. Elle comprend le congé prénatal et postnatal, et peut être adaptée à votre situation familiale, au déroulement de votre grossesse et aux conditions de naissance de votre enfant. Le congé maternité vous permet de vous reposer avant l'accouchement et après la naissance.

## L'ESSENTIEL



 [Lire la transcription textuelle de l'infographie](#)

### Essentiel à retenir : quelle durée pour votre congé maternité ?

Si vous attendez  **votre premier ou votre deuxième enfant**, et que dans ce cas votre premier enfant est à charge, et/ou est né viable, votre congé maternité s'élèvera au total à  **16 semaines**, réparties en  **6 semaines de congé prénatal** et  **10 semaines de congé post-natal**.

Si vous attendez  **votre troisième enfant** et que vos autres enfants sont à charge et/ou sont nés viables, votre congé maternité s'élèvera à  **26 semaines au total**, réparties en  **8 semaines de congé prénatal** et  **18 semaines de congé post-natal**.

Si vous attendez des  **jumeaux**, votre congé maternité s'élèvera à  **34 semaines au total**, réparties en  **12 semaines de congé prénatal** et  **22 semaines de congé post-natal**.

Si vous attendez des **triplés ou plus**, votre congé maternité s'élèvera à **46 semaines au total**, réparties en **24 semaines de congé prénatal** et **22 semaines de congé post-natal**.

 [Masquer la transcription textuelle de l'infographie](#)

## CALCUL DE LA DURÉE DE VOTRE CONGÉ MATERNITÉ

Votre congé maternité comprend un congé prénatal (avant l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement). Sa durée légale varie selon :

- le nombre d'enfants que vous attendez ;
- le nombre d'enfants que vous avez déjà eus.

À noter : consultez votre convention collective qui peut prévoir des dispositions plus favorables que le droit commun.

### Durée du congé maternité

Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez votre premier enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà un enfant à charge (1)	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà au moins deux enfants à votre charge (1)	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

(1) Un enfant est à charge s'il réside avec vous, si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et si vous assumez à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit vivre de façon permanente en France. Cela s'applique à tous les enfants du couple. En cas de garde alternée, les parents séparés/divorcés ayant respectivement la garde des enfants, la notion de charge du foyer est retenue et l'assurée bénéficie de l'allongement de son congé maternité si cette situation porte à 2 ou plus les enfants à charge. Pour les justificatifs à fournir, contactez votre caisse primaire.

Quelle est la durée du congé maternité si vous êtes en congé parental ? 

Une salariée ne peut pas bénéficier d'indemnités journalières en cas de maternité pendant le **congé parental**. Le droit du travail permet à une salariée en congé parental qui est enceinte d'interrompre son congé parental au profit d'un congé maternité (et de percevoir les indemnités journalières liées au congé maternité). Ce point n'est pas du ressort de l'Assurance Maladie et doit être abordé entre la salariée et son employeur.

Pour en savoir plus sur la [maternité pendant le congé parental](#) (site externe service-public.fr).

Au chômage : quelle est la durée du congé maternité ? 

Les règles de calcul du congé maternité sont identiques qu'on soit en activité salariée ou au **chômage** ; sa durée est calculée à partir de la date présumée d'accouchement. Les règles d'indemnisation du [congé maternité en cas de chômage](#) sont par contre différentes.

## AVANT LA NAISSANCE

Le congé prénatal varie selon le nombre d'enfants dont vous avez la charge (voir tableau précédent). Dans certains cas, les conditions du congé prénatal peuvent être modifiées.

Les réponses aux questions fréquentes :

Peut-on avancer le début du congé prénatal ?



Vous pouvez demander à avancer le début de votre congé prénatal de **2 semaines** :

- si vous attendez un enfant et que vous (ou votre ménage) avez déjà au moins deux enfants à votre charge ;
- si vous avez déjà mis au monde deux enfants nés viables.

Vous pouvez demander à avancer le début de votre congé prénatal de **4 semaines maximum** si vous attendez des jumeaux.

Dans tous les cas, la durée de votre congé postnatal sera réduite d'autant.

Peut-on reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal ?



Vous pouvez demander à reporter une partie de votre congé prénatal (les 3 premières semaines maximum) sur votre congé postnatal.

Ce report peut se faire sur prescription de votre médecin :

- soit en une seule fois pour une durée maximale de 3 semaines ;
- soit sous la forme d'un report d'une durée fixée par votre médecin et renouvelable (une ou plusieurs fois) dans la limite de 3 semaines.

### Les démarches à effectuer

Adressez une demande écrite à [votre caisse primaire d'assurance maladie](#).

Joignez un certificat de votre médecin ou de votre sage-femme attestant que votre état de santé vous permet de prolonger votre activité professionnelle avant la naissance.

Vous devez effectuer votre demande au plus tard 1 jour avant la date initialement prévue de votre congé.

Et si l'arrêt de travail intervient pendant la période de report ?



Si votre médecin vous prescrit un arrêt de travail pendant la période de report, le report est annulé. Votre congé prénatal débute alors dès le premier jour de votre arrêt de travail. La durée du report sur votre congé postnatal sera réduite d'autant, que cet arrêt de travail soit en lien ou non avec votre grossesse.

Que se passe-t-il en cas de grossesse dite pathologique ?



Votre grossesse est appelée « pathologique » lorsque des risques ou des complications peuvent mettre en danger la santé et la vie de votre enfant, par exemple si vous souffrez d'une maladie chronique ou si vous avez déjà eu des problèmes lors d'accouchement précédent. Vous pouvez bénéficier d'une période supplémentaire de congés au cours de la période prénatale.

Ce congé pathologique peut être prescrit, au cours de la période prénatale, par votre médecin, dès lors que vous avez déclaré votre grossesse. Il présente les particularités suivantes :

- le congé pathologique peut vous être prescrit en une fois ou en plusieurs fois, mais dans la limite de 2 semaines maximum ;
- le congé pathologique ne peut pas être reporté sur la période postnatale ;
- pendant ce congé, les sorties sont autorisées.

En savoir plus sur [l'information de son employeur cours de la grossesse](#) (site externe monenfant.fr).

---

## APRÈS LA NAISSANCE

Le congé postnatal varie suivant votre situation familiale (voir tableau précédent).

**En cas d'accouchement prématuré** (moins de 6 semaines avant la date prévue), la durée totale de votre congé maternité n'est pas réduite : le congé prénatal non pris est automatiquement reporté sur la période postnatale.

**En cas d'accouchement tardif**, la durée du congé postnatal reste identique à la durée initialement prévue.